

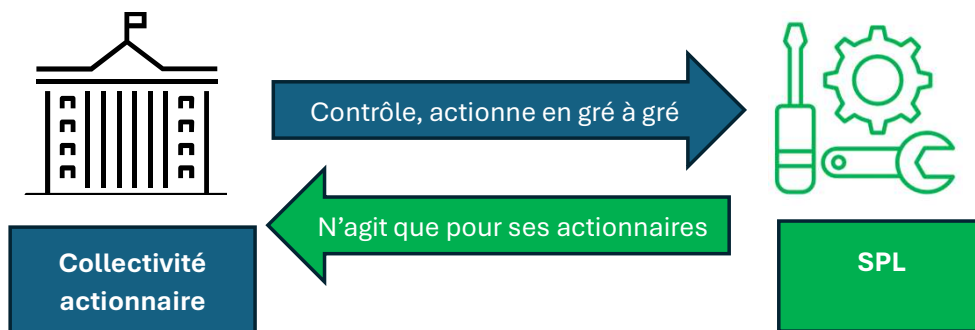
Société Publique Locale du Val d'Oise

Quelques cas d'usage
pour les collectivités

janvier 2025

Rappel de quelques points clés d'une SPL

- 100% collectivités / 100% contrôlée :
- la SPL agit en gré à gré en « quasi régie », exclusivement pour ses actionnaires, qui la contrôlent comme leurs propres services.
- Les collectivités activent la SPL comme elles le souhaitent, mais peuvent naturellement travailler avec n'importe quel autre opérateur.



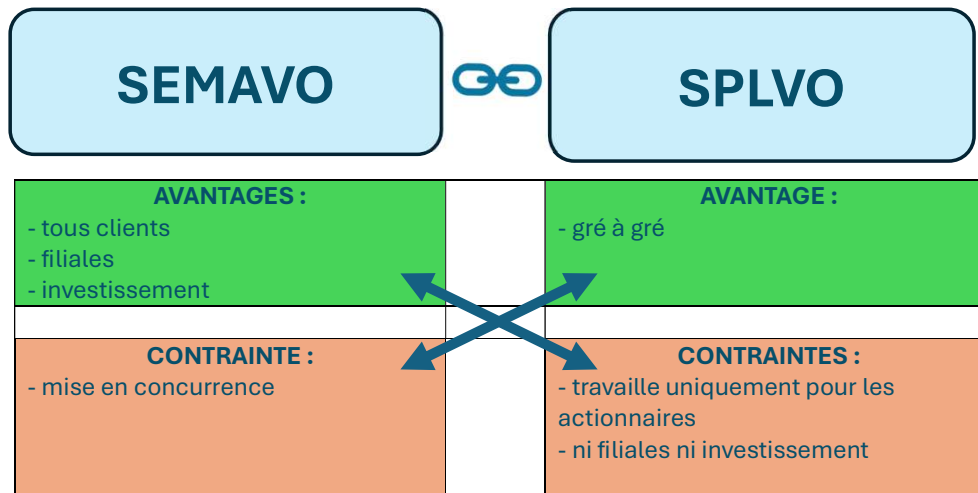
- À quoi sert la SPL :



- La SPL peut travailler très en **amont** au développement et au montage de projets en gestation
- La SPL apporte à ses actionnaires une capacité de **maîtrise d'ouvrage** additionnelle (en moyens quantitatifs et en compétences) de réalisation des projets publics locaux.
- La SPL **mutualise** les moyens et les compétences de la SEMAVO, à disposition des collectivités

Quelques points clés de la SPLVO

- Binôme SEM SPL :



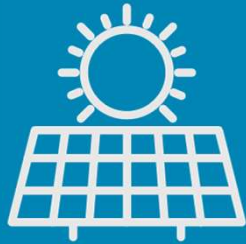
- Objet social le plus large :



- La SPLVO peut travailler dans les domaines : construction / rénovation, aménagement, énergie

- La SPLVO n'aura pas de moyens propres, et n'utilisera que selon ses besoins les moyens de la SEMAVO
- Articuler commande publique directe et initiative privée :**
 - La SPL travaille en commande publique, à prix coûtant
 - La SEM investit (immobilier, énergie, ...), fait la promotion, assume la prise de risque dans le projet.

Quelques utilisations possibles de la SPLVO



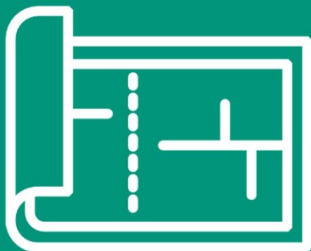
Production d'énergie
renouvelable



Rénovation
énergétique



Construction
d'équipements



Opérations
d'aménagement



Travaux d'espaces
publics



Études
et montages

Production d'ENR : montage SPL en auto-consommation collective patrimoniale

1

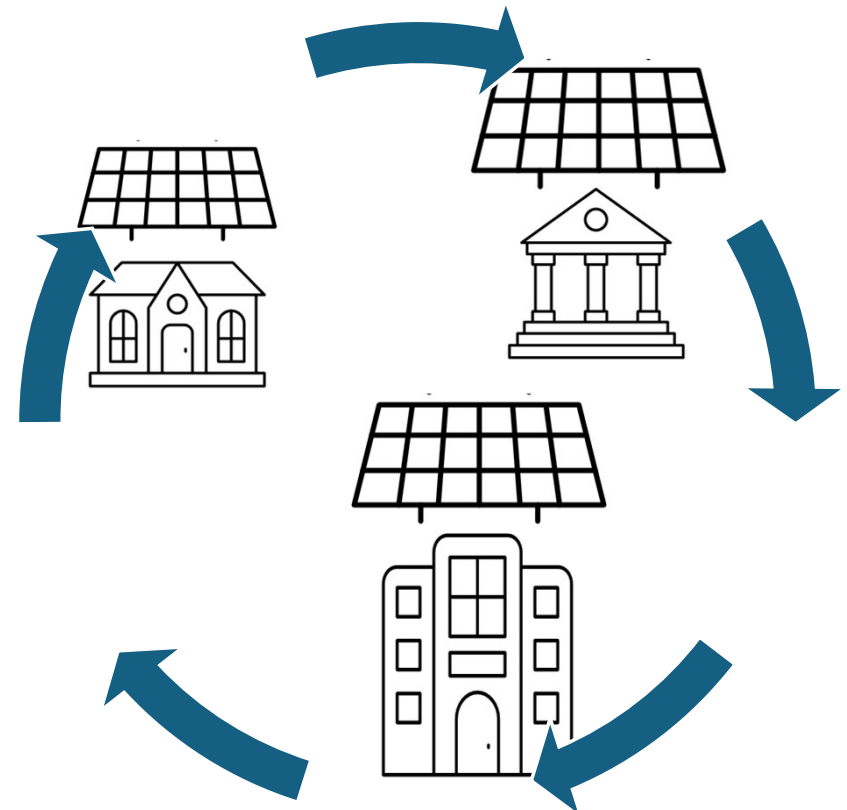
La collectivité met à disposition ses toitures.

2

La SPL investit et équipe les toitures de panneaux photovoltaïques.

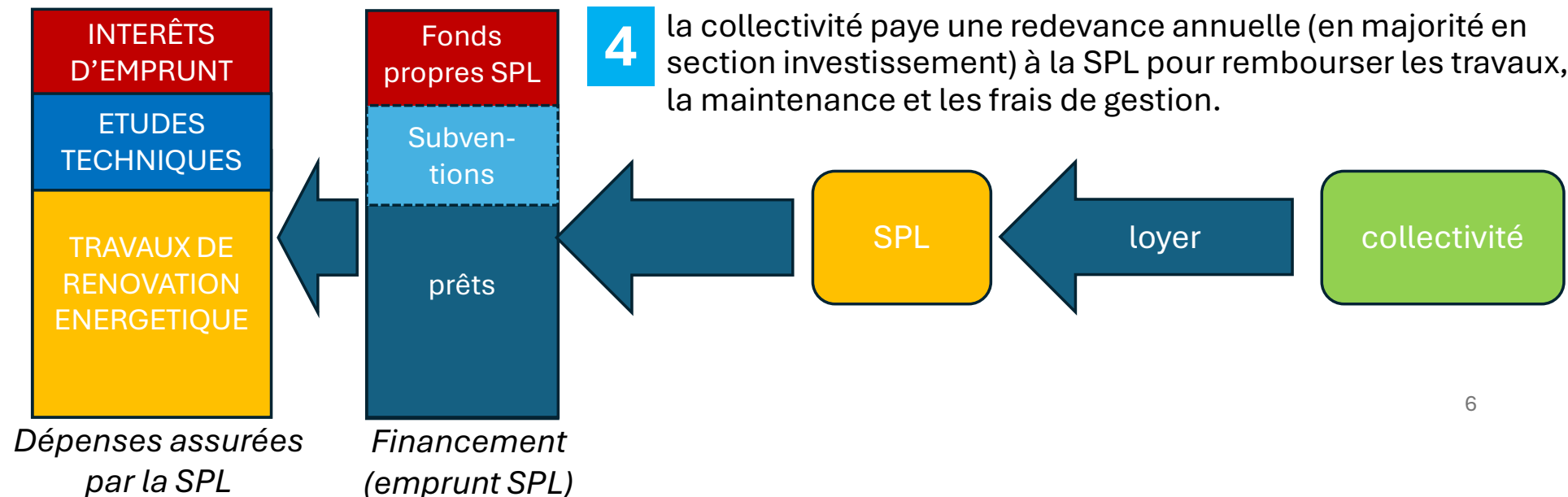
3

La collectivité achète l'électricité produite auprès de SPL.



Rénovation énergétique : montage SPL en Partenariat Public Public pour 3 écoles.

- 1 Exemple : la collectivité confie à la SPL un marché de partenariat pour la rénovation énergétique de 3 écoles, pour un montant de 10M€, avec obligations de performance.
- 2 La SPL prend la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux. Elle passe des contrats de travaux et maintenance à des entreprises en MPPG, avec les mêmes obligations de performance.
- 3 L'emprunt de la SPL n'est pas compté dans l'endettement de la collectivité.



Construction d'équipement : mandat SPL de construction d'une ludo-médiathèque

1

La collectivité rédige le programme architectural et confie le mandat de réalisation à la SPL

2

La SPL pilote, au nom et pour le compte de la collectivité, le concours de maîtrise d'œuvre et la réalisation.

3

Le pré-financement est assuré par la collectivité



Opération d'aménagement : concession SPL pour la restructuration d'une ZAE

1

La collectivité confie à la SPL un mandat d'études préalables et de conception de projet : urbaine, financière, de marché, environnementale, ...

2

La collectivité et la SPL rédigent ensemble le projet de concession, en arbitrant la gestion du risque financier.

3

L'opération se déroule habituellement, avec un contrôle « en quasi régie » de la collectivité sur l'opération analogue à ses propres services.



Travaux d'espaces publics : mandat SPL d'aménagement d'un pôle gare

1

La collectivité fait faire des études de maîtrise d'œuvre et réunit le financement des travaux. NB : elle peut confier à la SPL un mandat d'études préalables : étude de conception urbaine, financement, étude environnementale, ...

2

En continuité avec le mandat de montage du projet, la collectivité confie à la SPL un mandat de réalisation de travaux.

3

L'opération se déroule habituellement, avec un contrôle « en quasi régie » de la collectivité sur l'opération analogue à ses propres services.



Études et montages : mandat d'études pour le montage de projets

1

La collectivité confie à la SPL un mandat d'études exploratoires pour identifier un scénario opérationnel, un montage adapté, le mode de financement, les conditions de réalisation, ...

2

La SPL mobilise ses expertises propres et fait appel à des prestations additionnelles si nécessaire (juridiques, de maîtrise d'œuvre, environnementale, ...)

3

Cette expertise préalable n'obère pas la possibilité de mobiliser ensuite la SPL pour le passage à l'opérationnel, puisqu'il n'y a pas d'appel d'offres.



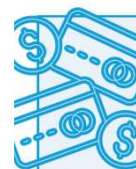
Quelques avantages de la SPL



La SPL agit sans appel d'offres.



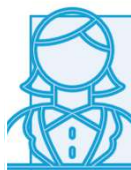
La SPL fait gagner du temps en économisant toute la phase d'appel d'offres (préparation, passation, analyse, attribution)



La SPL n'a pas de frais généraux à couvrir par ses actionnaires. Ses opérations financent son fonctionnement courant.



La SPL travaille en amont des projets, pour assurer leur maturation, sans interdire de lui faire réaliser le projet.



La SPL économise les moyens humains de ses actionnaires :
En phase de montage : économie d'ingénierie et de gestion d'appel d'offre



La SPL peut intervenir sur des sujets très divers : construction rénovation, aménagement, énergie, gestion d'équipement...



La SPL mobilise ses moyens à prix coûtant, et n'a pas pour objectif de faire de marge sur ses projets.



La SPL économise les moyens humains de ses actionnaires :
En phase de réalisation : délégation de la conduite d'opération.



La collectivité peut transférer à la SPL la maîtrise d'ouvrage et le financement des projets (maîtrise de l'endettement de la collectivité)